

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC050

OBJET : INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PIEGES A MOUSTIQUES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite installer pour la troisième année consécutive sur 3 sites de la ville, 4 pièges à moustiques sur la période de mai à novembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de la société OMNYS – 59 rue de Créqui – 69006 LYON incluant une prestation de transport, d'installation, de dépose après coup et de maintenance de ces pièges, le remplacement des bouteilles de CO2 ainsi que le traitement larvaires de petites zones d'eau stagnante à proximité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société OMNYS – 59 rue de Créqui – 69006 LYON l'installation et la maintenance de ces pièges.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis de 1878,00 € TTC dont la somme sera répartie comme suit :

- * Prestation 1 : Transfert, installation des pièges et mise en place des bouteilles de CO2 sur chaque piège : 726,00 € TTC
- * Prestation 2 : Mise en place des bouteilles de CO2 et attractifs BG-Sweetcent : 426,00€ TTC
- * Prestation 3 : Mise en place des bouteilles de CO2 et attractifs BG-Sweetcent : 426,00€ TTC
- * Prestation 4 : Démontage et évacuation des pièges : 300,00€ TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 comptes 6288 et 6156 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.